Décision n° 2020-0630
de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 9 juin 2020
prorogeant la durée des autorisations d'utilisation de fréquences radioélectriques
dans la bande 3400 - 3800 MHz de la société SFR
pour des expérimentations 5G

L'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ci-après « l'Arcep ») ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu la décision n° 2020-0001 en date du 7 janvier 2020 modifiée autorisant la société SFR à utiliser des fréquences de la bande 3400 - 3800 MHz pour des expérimentations 5G à Toulouse (Francazal) ;

Vu la décision n° 2020-0005 en date du 9 janvier 2020 autorisant la société SFR à utiliser des fréquences de la bande 3400 - 3800 MHz pour des expérimentations 5G à Toulouse (Parc des expositions et Ile du Ramier) ;

Vu la décision n° 2020-0006 en date du 9 janvier 2020 autorisant la société SFR à utiliser des fréquences de la bande 3400 - 3800 MHz pour des expérimentations 5G à La Défense ;

Vu la décision n° 2020-0007 en date du 9 janvier 2020 autorisant la société SFR à utiliser des fréquences de la bande 3400 - 3800 MHz pour des expérimentations 5G à Vélizy-Villacoublay ;

Vu la décision n° 2020-0008 en date du 9 janvier 2020 autorisant la société SFR à utiliser des fréquences de la bande 3400 3800 MHz pour des expérimentations 5G à Paris ;

Vu la décision n° 2020-0091 en date du 28 janvier 2020 autorisant la société SFR à utiliser des fréquences de la bande 3400 - 3800 MHz pour des expérimentations 5G à St Ouen ;

Vu la décision n° 2020-0281 en date du 4 mars 2020 autorisant la société SFR à utiliser des fréquences de la bande 3400 - 3800 MHz pour des pilotes 5G à Nantes ;

Vu la décision n° 2020-0282 en date du 4 mars 2020 autorisant la société SFR à utiliser des fréquences de la bande 3400 - 3800 MHz pour des pilotes 5G à Toulouse ;

Vu la décision n° 2020-0283 en date du 4 mars 2020 autorisant la société SFR à utiliser des fréquences de la bande 3400 - 3800 MHz pour des pilotes 5G à Toulouse ;

Vu la décision n° 2020-0412 en date du 9 avril 2020 autorisant la société SFR à utiliser des fréquences de la bande 3400 - 3800 MHz pour des pilotes 5G à Lyon ;

Vu le courrier électronique de la société SFR en date du 20 avril 2020 demandant la prorogation des autorisations d'utilisation de fréquences dans la bande 3400 - 3800 MHz listées à l'annexe de la présente décision pour effectuer des expérimentations 5G ;

Après en avoir délibéré le 9 juin 2020,

Pour les motifs suivants :

La société SFR est titulaire des autorisations d'utilisation de fréquences dans la bande 3400 - 3800 MHz listées à l'annexe de la présente décision afin de mener, de manière temporaire, des expérimentations sans fins commerciales portant sur la 5G. Ces autorisations arrivent à échéance aux mois de mai et de juin 2020.

A compter du mois de mars, la crise sanitaire a rendu difficile la conduite des expérimentations dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Dans ce contexte, par un courrier électronique en date du 20 avril 2020, la société SFR a demandé à l'Arcep la prorogation de ces autorisations d'utilisation de fréquences pour lui permettre d'obtenir les retours techniques et opérationnels attendus de ces expérimentations.

Après examen de la demande au regard notamment de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-306 susvisée, de l'article L. 42-1 du CPCE et compte-tenu des objectifs de régulation prévus à l'article L. 32-1 du CPCE, en particulier l'objectif de développement de l'innovation, et du calendrier envisagé pour l'attribution d'autorisations d'utilisation de fréquences pérennes dans cette bande pour la 5G, les autorisations d'utilisation de fréquences listées à l'annexe de la présente décision sont prorogées jusqu'au 30 septembre 2020.

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences de la société SFR dans la bande 3400 - 3800 MHz listées à l'annexe de la présente décision sont prorogées jusqu'au 30 septembre 2020.

Article 2. La directrice générale de l'Arcep est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au titulaire et publiée sur le site internet de l'Arcep.

Fait à Paris, le 9 juin 2020,

Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe

Titulaire	Lieu	Décision	Date de fin
SFR	Toulouse	2020-0001	20/06/2020
SFR	Toulouse	2020-0005	01/06/2020
SFR	La Défense	2020-0006	01/06/2020
SFR	Vélizy	2020-0007	23/05/2020
SFR	Paris	2020-0008	23/05/2020
SFR	St Ouen	2020-0091	30/06/2020
SFR	Nantes	2020-0281	30/06/2020
SFR	Toulouse	2020-0282	30/06/2020
SFR	Toulouse	2020-0283	30/06/2020
SFR	Lyon	2020-0412	30/06/2020